

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 24 mai 2022

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin,
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation: Rue Dicks
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande présentée en date du 18 mai 2022 par la société « OBG Lux S.A. » ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 septembre 2020 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2020;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pour des raisons de travaux, le règlement modifié de la circulation de la ville de Remich du 08 juillet 2020 est modifié pendant la période **du 30 mai 2022 au 28 juillet 2022 de 07 :00 heures à 18 :00 heures** comme suit:

1. **« route barrée » : Portion de la rue « Heedbach » entre l'intersection avec la rue Dicks et jusqu'à la cour arrière de la caserne des pompiers.** Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C2a « route barrée ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.


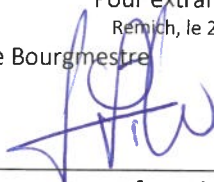
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 24 mai 2022

le Bourgmestre

le Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 24 mai 2022

Le Bourgmestre

Le Secrétaire

